

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130214-2013\_B035-DE  
Date de télétransmission : 18/02/2013  
Date de réception préfecture : 18/02/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B035**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de gestion du système billettique de la Communauté du Pays d'Aix (n°08M0033)**

Le 14 février 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 8 février 2013, conformément à l'article L.521.1-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique - BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SUSINI Jules - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(e)s :**

BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

**Madame le Président** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 14 FEVRIER 2013**

Rapporteur : Jean CHORRO

**Thématique : Commande Publique**

**Objet : Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de gestion du système billettique de la Communauté du Pays d'Aix (n°08M0033)  
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Le marché n°08M0033 a été conclu pour gérer et exploiter le système billettique communautaire.

Il couvre, entre autres, le suivi des points de vente de la billettique (agences commerciales et dépositaires).

Le 22 juillet 2010, le Bureau communautaire a adopté l'avenant N°1 qui a permis de faire face à des évolutions technologiques avec la prise en compte de ligne ADSL et par ailleurs, à la prise en compte de lignes RTC dédiées au système billettique. Par ailleurs, pour ne pas faire supporter la charge de ce coût au dépositaire un numéro vert a été créé. Les points de vente et les dépôts des transporteurs sont connectés à notre système billettique par le moyen de lignes Internet sécurisées (Virtual Private Network).

Il se trouve que certains transporteurs déménagent leurs dépôts, et dans ce cas, il faut qu'ils résilient des lignes reliées au système billettique, et en ouvrir une nouvelle.

Suivant les spécificités des équipements billettiques, il est nécessaire de mettre en place pour une agence commerciale équipée d'un Terminal Point de Vente (TPV) une ligne SDSL, soit pour un dépôt une ligne ADSL.

L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer ces résiliations de ligne dans le Bordereau des Prix Unitaires.

## Exposé des motifs :

Le marché n°08M0033 a été conclu, dans le cadre d'une procédure négociée, pour un montant estimatif total, toutes tranches confondues, de 220 080 € HT décomposé comme suit :

- pour la tranche ferme, un montant global et forfaitaire de 172 000 € HT
- pour la tranche conditionnelle n°1, un montant estimatif non contractuel de 1 650 €HT (montant tiré du DQE),
- pour la tranche conditionnelle n°2, un montant global et forfaitaire de 4 100 €HT et un montant estimatif non contractuel de 2 015 € HT (montant tiré du DQE).

Le marché a été notifié à la société Cityway le 2 septembre 2009 et conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une période identique. Il a pour objet de gérer et d'exploiter au quotidien le système billettique du réseau de transport de la Communauté du Pays d'Aix.

Le 22 juillet 2010, le Bureau communautaire a adopté l'avenant N°1 qui a permis de faire face à des évolutions technologiques avec la prise en compte de ligne ADSL dans le système billettique et par la même occasion, la prise en compte de lignes RTC dédiées au système billettique. Pour ne pas faire supporter la charge de ce coût au dépositaire un numéro vert a été créé.

L'ensemble de ces prestations se traduit dans l'avenant n°1 par une plus-value de la tranche conditionnelle 2 s'élevant à 3,85% par rapport au marché initial soit 8470.47€HT

Suite à des phases d'audits des agences commerciales et des dépôts des transporteurs, il est apparu des modifications de besoins qui n'avaient pas été initialement définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières lors de sa rédaction (en février 2008).

Les points de vente et les dépôts des transporteurs sont connectés à notre système billettique par le moyen de lignes Internet sécurisées (Virtual Private Network).

Or, suite au déménagement notamment de l'Agence Commerciale d'Aix en Bus à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, la C.P.A. est amenée à résilier les lignes reliées au système billettique, et en ouvrir de nouvelles pour effectuer le raccordement de ces équipements au système.

Suivant les spécificités de ces équipements, il faut respecter certains pré-requis : pour une agence commerciale équipée d'un Terminal Point de Vente (TPV) il est nécessaire de mettre en place une ligne SDSL et pour le dépôt d'un transporteur,

une ligne ADSL. En cas de problème sur une ligne SDSL, l'opérateur télécom garantit un rétablissement de la ligne en moins de 4 heures.

Les autres modalités d'exécution du marché demeurent inchangées ainsi que toutes les autres clauses du marché.

### **Objet de l'avenant**

Les modifications à apporter concernent :

I – Pour la migration d'une ligne ADSL dans un VPN (Virtual Private Network) :

Dans le cadre des télécollectes des équipements des dépôts des transporteurs, il convient de rajouter au BPU une ligne concernant la résiliation d'une ligne ADSL.

Une ligne précisant le coût de sa résiliation.

II – Pour la migration d'une ligne SDSL :

Dans le cadre des télécollectes des Terminaux Points de Vente des agences commerciales de la CPA, il convient de rajouter au BPU une ligne concernant la résiliation d'une ligne SDSL.

DESIGNATION DU POSTE	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Résiliation d'une ligne	520	621.92

Une ligne précisant le coût de la résiliation de la ligne SDSL.

DESIGNATION DU POSTE	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Résiliation d'une ligne SDSL	1640	1961.44

- Incidence financière sur le marché :

Les incidences financières de l'avenant N°1 se traduisent par une plus value du marché de 8 470.47 € HT soit 3.85% par rapport au montant initial du marché.

La conclusion de l'avenant n°2 entraîne une augmentation prévisionnelle totale du marché de 6 480 € HT soit 2.95 % du marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres est donc invitée à donner son avis sur le projet d'avenant joint en annexe, destiné à prendre en compte les modifications détaillées ci-dessus.

Le montant exact résultera de l'application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, étant rappelé que la tranche conditionnelle n°2 n'est pas encadrée par des seuils minimum et maximum.

Récapitulatif de l'incidence financière de l'avenant n°2 :

	Valeur
Montant initial du marché	220 080 € HT
Résiliation d'une ligne ADSL	+ €HT
Résiliation d'une ligne SDSL	+ €HT
TOTAL avenant N°1	8 470,47 € HT
TOTAL avenant N°2	6 480,00 € HT
TOTAL montant global du marché	235 030,47 €HT
% d'augmentation	+ 6,80%

- Incidence sur la durée d'exécution et sur la durée du marché.  
Le présent avenant n'a pas d'incidence sur la durée du marché.

### Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment l'article 20 ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ».

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n°2 au marché n°08M0033 relatif à la Gestion du Système Billettique de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, entraînant une augmentation de 6 480€ HT du marché (soit + 2,95%) ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de fonctionnement de la Communauté, article 2183, fonction 815, opération DI 647 AP.

**GESTION DU SYSTEME BILLETTEQUE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX**

**Avenant n°2  
Au marché n°08M0033**

***Titulaire : CITYWAY***

## AU MARCHÉ N°08M0033

Marché initial de prestations de services enregistré à la Sous Préfecture d'Aix-en-Provence le 27 août 2009 et notifié le 2 septembre 2009

CONCLU ENTRE :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par Monsieur Jean CHORRO, Vice-président délégué aux Transports, autorité compétente pour signer le marché, désignée par délibération n°2013\_B.....du Bureau communautaire du 14 février 2013.

d'une part,

ET

- La société Cityway S.A., dont le siège social est situé 85 rue Pierre Duhem, CS 30557, 13594 Aix en Provence, inscrite au registre du commerce d'Aix-en-Provence sous le numéro et immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIRET : 438 350 480 000 36 code APE : 722 C, représentée par Monsieur Laurent BRIANT, Directeur Général.

d'autre part.

## EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché a été conclu pour un montant estimatif total, toutes tranches confondues, de 220 080 € HT décomposé comme suit :

- pour la tranche ferme, un montant global et forfaitaire de 172 000.00 € HT
- pour la tranche conditionnelle n°1, un montant estimatif non contractuel de 1 650.00 € HT (montant tiré du DQE),
- pour la tranche conditionnelle n°2, un montant global et forfaitaire de 4 100.00€HT et un montant estimatif non contractuel de 2 015.00€HT (montant tiré du DQE).

Le marché a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois pour une période identique. Il a pour objet de gérer et d'exploiter au quotidien le système billettique du réseau de transport de la Communauté du Pays d'Aix.

Le 22 juillet 2010, le bureau communautaire a adopté l'avenant N°1 qui a permis de faire face à des évolutions technologiques avec la prise en compte de ligne ADSL dans le système billettique et par la même occasion, la prise en compte de lignes RTC dédiées au système billettique. Pour ne pas faire supporter la charge de ce coût au dépositaire un numéro vert a été créé.

L'ensemble de ces prestations se traduit dans l'avenant n°1 par une plus-value de la tranche conditionnelle 2 s'élevant à 3,85% par rapport au marché initial soit 8470.47€HT

Suite à des phases d'audits des agences commerciales et des dépôts des transporteurs, il est apparu des modifications de besoins qui n'avaient pas été initialement définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières lors de sa rédaction (en février 2008).

Les points de vente et les dépôts des transporteurs sont connectés à notre système billettique par le moyen de lignes Internet sécurisées (Virtual Private Network).

Or, suite au déménagement notamment de l'Agence Commerciale d'Aix en Bus à l'Office du Tourisme d'Aix-en-Provence, nous sommes amenés à résilier les lignes reliées au système billettique, et en ouvrir de nouvelles pour effectuer le raccordement de ces équipements à notre système.

Suivant les spécificités de ces équipements, nous devons respecter certains pré-requis : pour une agence commerciale équipée d'un Terminal Point de Vente (TPV) il est nécessaire de mettre en place une ligne SDSL et pour le dépôt d'un transporteur, une ligne ADSL. En cas de problème sur une ligne SDSL, l'opérateur télécom nous garantit un rétablissement de la ligne en moins de 4 heures.

Les autres modalités d'exécution du marché demeurent inchangées ainsi que toutes les autres clauses du marché.

**ARTICLE 1 : COMPLEMENT AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES ET AU BPU.**

**I – Pour la migration d’une ligne ADSL dans un VPN (Virtual Private Network) :**

Dans le cadre des télécollectes des équipements des dépôts des transporteurs, il convient de rajouter au BPU une ligne concernant la résiliation d’une ligne ADSL.

Une ligne précisant le coût de sa résiliation.

DESIGNATION DU POSTE	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Résiliation d’une ligne	520	621.92

**II – Pour la migration d’une ligne SDSL :**

Dans le cadre des télécollectes des Terminaux Points de Vente des agences commerciales de la CPA, il convient de rajouter au BPU une ligne concernant la résiliation d’une ligne SDSL.

Une ligne précisant le coût de la résiliation de la ligne SDSL.

DESIGNATION DU POSTE	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Résiliation d’une ligne SDSL	1640	1961.44

**ARTICLE 2 : CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS**

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

**ARTICLE 3 : EFFETS DU PRESENT AVENANT**

3.1. Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence.

3.2 Incidence financière sur le montant initial du marché

Les incidences financières de l’avenant N°1 se traduisent par une plus value du marché de 8 470.47 € HT soit 3.85% par rapport au montant initial du marché.

Les incidences financières de l’avenant N°2 se traduisent par une plus value du marché de 6 480 € HT soit 2.95 % du marché initial.

La conclusion de l'avenant n°2 porte l'augmentation totale du marché à 6.80 % par rapport au montant initial du marché soit 14 950.47 € HT (sur la base de trois résiliations ADSL et de trois résiliations SDSL).

### 3.3. Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification au titulaire.

Fait à Aix en Provence, le

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la société CITYWAY,  
Le représentant habilité de la société**

**Pour le président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué aux  
Transports**

**Laurent BRIANT**

**Jean CHORRO**

**OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n°2 au marché de gestion du système billettique de la Communauté du Pays d'Aix (n°08M0033)**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**15 FEV. 2013**

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal and the date stamp.